

## Domaine des garanties

**Activités assurées dans le monde entier** (à l'exception des pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie) **excepté pour les personnes de nationalité étrangère et étant domiciliés à l'étranger et pour les Français étant domiciliés à l'étranger.**

	IS/FS	IR/FR/ IR FFSA/ IR FFFH/ IR LCM MA	IRA/ FRA/ FRAMP/ FRAMP Comité	IMP/N FMP/N	IRA ANP*
• Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives (Assistance Rapatriement : non).	Néant	•	•	•	•
• Le trajet AVR « domicile-lieu de la réunion ou de l'activité associative » est couvert. La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire (Assistance Rapatriement : non).	Néant	•	•	•	•
• Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, avec ou sans animateur encadrant (avec hébergement en tout gîte, camping et bivouac), de la randonnée avec des publics souffrant de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée ; participation au Rando Challenge®, pratique du ski nordique (ski de fond sur pistes damées et balisées, tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique), de la randonnée nordique (promenade, randonnée), du raid nordique, de toutes les formes de marche (nordique, afghane, aoudax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides), du trekking, du géocaching, du cani rando (assistance à la marche par traction animale), du Longe Côte Marche Aquatique (activité sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).	Néant	•	•	•	Néant
• Entretien physique pratiqué dans le cadre du club/comité sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline.	Néant	•	•	•	Néant
• La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu).	Néant	•	•	•	Néant
• Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants.	Néant	•	•	•	Néant
• Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation en manège, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles (sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline).	Néant	•	•	•	Néant
• Les activités énumérées ci-dessus à l'exception de la Longe Côte Marche Aquatique et le cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances. En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur courte distance : barque, bateau à chaîne.	Néant	•	•	•	Néant

### Mais sont exclus :

• Les parcours de randonnée glacière, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
• L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

### Complément IMPN

• La randonnée glacière avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné, via ferrata et corda.	Néant	Néant	Néant	•	Néant
• Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : sports de glisse hivernaux (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de randonnée/ski alpinisme, snowboarding, snowkite) ; activités nautiques (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer ; canyoning, rafting, hot dog : descente de rivière avec canoë biplace insubmersible ; nage en eau vive), courses et autres formes de randonnée (course d'orientation ; trail), cyclotourisme (cyclisme et ses disciplines associées) : exclus cyclo cross et piste ; VTT : exclus VTT de descente et BMX ; randonnée équestre.	Néant	Néant	Néant	•	Néant

## Nature et montant des garanties

### Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés

• Tous dommages confondus : 20 000 000 €.	Néant	•	•	•	•
• Dommages matériels et immatériels consécutifs : 5 000 000 €.					
- par incendie ou dégâts des eaux, en et hors locaux : 5 000 000 €.					
- dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €)					

### Frais de recherche et de secours<sup>(1)</sup> : 7 500 €.

	Néant	Néant	•	•	•
--	-------	-------	---	---	---

### Défense pénale et recours contre un tiers : 50 000 € (franchise : Néant).

	Néant	•	•	•	•
--	-------	---	---	---	---

### Accidents corporels

• Décès (frais d'obsèques) 5 000 €.	Néant	Néant	•	•	•
• Invalidité permanente :					
- jusqu'à 65% : 20 000 € x taux d'invalidité.					
- de 65% à 100% : versement intégral de 30 000 €.					
• Frais médicaux (sous déduction des prestations éventuelles sociales et mutualistes dans la limite de 3 000 € par personne et par événement) :					
- 150% du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale.					
- prothèses dentaires : 200 € par dent (maximum 4).					
- lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille.					
- prothèses auditives : 200 €.					
- autres prothèses : 200 €.					
• Remboursement des frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale :					
- frais de transport : 1 500 € <sup>(1)</sup> .					
- autres frais : 1 500 €.					

### Dommages matériels concomitants à un accident corporel pour le matériel nécessaire à la pratique :

600 € dont 200 € pour les lunettes non correctrices, avec une franchise de 30 € non applicable pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée.	Néant	Néant	•	•	Néant
---	-------	-------	---	---	-------

### Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :

• La maladie ou l'accident survient en France ou à l'étranger, entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire, le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et à 90 jours en France.	Néant	Néant	•	•	•
• Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)					
• Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire : 150 € par nuit, dans la limite de 3 000 €					
• Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)					
• Rapatriement du corps (frais réels)					
• Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000 € <sup>(2)</sup>					
• Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000 €					
• Retour anticipé du bénéficiaire					

(1) Avec avance de fonds du licencié. (2) Porté à 75 000 € pour les USA, Canada, Japon. (\*) hors pratique sportive

LA FÉDÉRATION INFORME LE TITULAIRE D'UNE LICENCE IS/FS OU IR/FR OÙ IL EST DANS SON INTÉRÊT DE SOUSCRIRE UNE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT (VA LES LICENCES IRA/IMP/N/FRA/FRAMP/FMP/N) POUR ÊTRE COUVERT EN CAS DE DOMMAGE(S) CORPOREL(S) SUBI(S) SANS QU'UN RESPONSABLE PUISSE ÊTRE DÉSIGNÉ. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN OPTION : CAPITAL DÉCÈS ; INDÉMNITÉS JOURNALIÈRES ; AIDE À DOMICILE ; SI VOUS ÊTES BALISEUR OU COLLECTEUR OFFICIEL OU DIRIGEANT D'UN COMITÉ : GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE, PERTE D'EMPLOI. POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE INTERROGEZ GRAS SAVOYE AUX COORDONNÉES INDICÉES DANS L'ENCADRE.

Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, par votre inscription au site vous consentez à ce que les données personnelles que vous renseignez soient utilisées par la FFRandonnée au sein du site de gestion de la vie fédérale aux fins de gérer les services proposés par votre inscription sur le site. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFRandonnée à l'adresse suivante : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr ou par courrier à : Fédération Française de la Randonnée Pédestre - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS. Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur la protection de vos données personnelles auprès de la CNIL.

Pour toute question concernant vos garanties d'assurance, contactez :

**GRAS SAVOYE - Département Sport et Événement**  
Immeuble 33, 33/34 quai De Dion Bouton  
CS70001 - 92814 Puteaux  
Tél. : 09 72 72 01 19 - [ffrandonnee@grassavoie.com](mailto:ffrandonnee@grassavoie.com)



## Que faire en cas de sinistre ?

- **Déclarer l'accident dans les 10 jours ouvrés :**
  - Pour accélérer le traitement de votre dossier, merci d'effectuer votre déclaration d'accident en ligne : [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) Rubrique Extranet > Déclaration de sinistre, ou [www.ffrandonnee.grassavoie.com](http://www.ffrandonnee.grassavoie.com).
  - Pour une déclaration par courrier : Gras Savoye, Département Sport et Événement - Immeuble quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton - CS70001 - 92814 Puteaux
- **Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident.**
- **Quel que soit le mode de déclaration choisi, s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (Individuelle Accident), envoyer un certificat médical** le justifiant sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-Conseil de Gras Savoye.
- **Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés, s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.**
- **Pour activer la garantie Assistance Rapatriement, en cas d'accident ou de maladie grave, appeler MUTUAIDE ASSISTANCE au +33 1 45 16 84 99** (en France ou depuis l'étranger) et indiquer le numéro de contrat 5369.

### ATTENTION !

- Toute déclaration doit être accompagnée d'une photocopie de la licence.
- Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération.

TARIFS Type de licence	Part licence	Part assurance	Prix total licence*
IS Individuelle sans assurance			25,40 €
IR Individuelle avec Responsabilité Civile (RC)		0,45 €	25,85 €
IRA ANP Licence Associative Non Prati-quant (RC + AC)	25,40 €	1,30 €	26,70 €
IRA Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels (AC)		2,60 €	28,00 €
IComités Individuelle Comités avec RC + AC	34,40 €	2,60 €	37,00 €
IMP/N Individuelle Multiloisirs Pleine Nature (RC + AC)	25,40 €	12,60 €	38,00 €
IR FFSA Double licence avec Fédération Sports Adaptés (RC)	5,10 €	0,45 €	5,55 €
IR FFFH Double licence avec Fédération Handisport (RC)	5,10 €	0,45 €	5,55 €
IR LC MA Double licence avec les Fédérations conventionnées (RC)	13,65 €	0,45 €	14,10 €
FS Familiale sans assurance			50,80 €
FR Familiale avec Responsabilité Civile (RC)	50,80 €	0,45 €	51,25 €
FRA Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels (AC)		5,00 €	55,80 €
FComités Familiale Comités avec RC + AC	68,80 €	5,00 €	73,80 €
FMP/N Familiale Multiloisirs Pleine Nature (RC + AC)	50,80 €	25,00 €	75,80 €
FRAMP Licence Familiale Mono Parentale (RC + AC)	26,80 €	4,80 €	31,60 €

\* Hors souscription départementale et/ou régionale